

News Release

Minister for
International
Trade



Communiqué

Ministre du
Commerce
extérieur

N^o 209

Le 27 septembre 1988

RÈGLEMENTS AMÉRICAINS TOUCHANT LES IMPORTATIONS

DE POISSON ET D'ALIMENTS FRAIS

Le ministre du Commerce extérieur, John Crosbie, a annoncé que les articles de journaux selon lesquels tous les aliments frais importés aux États-Unis devraient faire l'objet d'inspections à la frontière étaient inexacts.

Les fonctionnaires de la U.S. Food and Drug Administration (FDA) ont assuré les autorités canadiennes que les journalistes ont mal interprété un changement qu'il est prévu d'apporter aux procédures concernant les importations d'aliments périssables. Selon la FDA, les nouvelles exigences ne s'appliquent qu'aux produits échantillonnés; en outre, seul un très faible pourcentage des aliments frais importés sont échantillonnés.

Le changement prévu obligera l'importateur initial, qu'il s'agisse d'un courtier, d'un grossiste ou d'un autre intervenant commercial, à garder les produits en main tant que la FDA ne les aura pas libérés. Dans le passé, la vente directe des produits échantillonnés aux détaillants était permise, si on le désirait, sous réserve du feu vert de la FDA.

La confusion qui s'est produite dans la région de Seattle est apparemment attribuable à une directive induisant en erreur, qui y aurait été émise, selon laquelle tous les produits périssables seraient traités de la sorte.

La FDA s'est engagée à libérer les produits échantillonnés (s'ils ne violent pas les règlements sur les aliments et drogues) au plus tard à 17 h le jour qui suit leur importation. Les produits pourront alors être livrés au consommateur final.

.../2